

PROCÉDURE D'ACCESSIBILITÉ

Notre formation ne requiert pas de prérequis, cependant le milieu dans lequel nous exerçons n'est pas accessible à tous. Nous devons donc établir si l'accès est possible en fonction du type et du degré du handicap.

CONNAISSANCE DE LA SITUATION DU CANDIDAT :

Le candidat s'inscrit à la journée porte ouverte et lors de l'entretien individuel il informe la directrice de sa situation de handicap

Le candidat contacte le centre de formation avant la journée porte ouverte afin de l'avertir de la situation de handicap.

ÉVALUATION DE L'ACCESSIBILITÉ :

Une fois le handicap connu par la directrice, un entretien individualisé de positionnement est programmé au sein de l'atelier pour identifier les zones et les activités à risques. Une fois la liste effectuée, l'accès à la formation est validé ou non en fonction des types d'adaptations possibles.

Si l'accès est validé, un plan de formation adapté est proposé aux candidats.

ENTRÉE EN FORMATION ET EN COURS DE FORMATION :

- 1- À l'entrée en formation, un entretien spécifique handicap est programmé la première semaine de formation. Au cours de celui-ci, les adaptations vus lors de l'entretien de positionnement avant inscriptions sont formalisés dans la Fiche entretien.
- 2- À mi-parcours un deuxième entretien spécifique est programmé pour compléter la fiche handicap afin de vérifier les adaptations.
- 3- En fin d'année lors du dernier entretien un bilan des adaptations mises en place est établit ainsi que le bilan de fin d'année.